

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 25 juin 2020

<u>Membres en exercice</u> :	19	L'an deux mil vingt et le 25 juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil
<u>Pouvoirs</u> :	01	Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
<u>Présents</u> :	17	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<u>Absents</u> :	02	Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	18	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 19/06/2020
sauf pour la délibération n°DEL20200414 (voir détail)		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 19/06/2020
<u>Nombre de suffrages par abstention</u> :	00	

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Sonia BERNARD - Karine DORGET – Cécile VANDEL – Ludivine MOLLARD – Marc FAGET – Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absent ayant donné pouvoir : Séverine HUET à Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absent : Gilles PASCAL

Secrétaire de séance : Karine DORGET

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Séverine HUET), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2020.

2. Décision prise par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-02-04 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision prise par M. Le Maire le 03 juin 2020 est présentée ci-dessous :

2.1. Décision n° DEC20200601

A décidé de prolonger la convention précaire avec Monsieur Laurent VERBEURGT par un avenant n°2 pour une nouvelle durée du 1^{er} juin 2020 au 31 août 2020 sans en changer les autres clauses de la convention initiale, dans l'attente de l'attribution d'un logement social.

DEL20200401 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 2020-02-04 du 26 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

La préfecture ayant émis des observations sur les points 12 et 14 de ladite délibération, elle demande au conseil de délibérer de nouveau afin de compléter les points 12 et 14.

Il propose au Conseil de bien vouloir annuler la délibération 2020-02-04 du 26 mai 2020 et de redélibérer avec les précisions nécessaires et les limites détaillées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 18 voix POUR :

- de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 40 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives ou les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 €;
- 14° d'exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par l'article L.214.1.1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, après avis favorable de la commission d'urbanisme.
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-02-04 du 26 mai 2020.

DEL20200402 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit qu'elle doit être obligatoirement constituée.

Elle est composée du Maire (Président) et de 6 membres du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants)

Ses membres sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, et chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Important ! Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Définition de la représentation proportionnelle au plus fort reste

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrages exprimés = quotient électoral
Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrages exprimés par liste = nombre de sièges par liste
quotient

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité avec 18 voix POUR :

- de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
David BANANT	Vincent BOUILLE
Vincent BAUD	Jean-Pierre LIAUDON
Ségolène ROUPIOZ-BERTHOD	Séverine HUET

DEL20200403 - Opération de désherbage à la Bibliothèque

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant que cette action se nomme désherbage,

Considérant qu'il s'agit, d'un point de vue légal, de déclasser les documents concernés pour les transférer du domaine public au domaine privé et d'autoriser leur aliénation,

Considérant que la bibliothèque municipale de Frangy souhaite désaffecter les documents mentionnés dans la liste annexée,

Considérant que les documents désaffectés qui sont en mauvais état seront détruits,

Considérant que les autres documents désaffectés seront donnés et porteront une inscription « don de la bibliothèque de Frangy »,

Considérant que la liste établie et conservée à la bibliothèque précisera si les documents désaffectés ont été détruits ou donnés,

Sur le rapport de Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 18 voix POUR, a décidé:

- **d'approuver la désaffectation des documents mentionnés en annexe,**
- **d'autoriser les services de la bibliothèque municipale à procéder à la destruction ou au don des documents concernés.**

DEL20200404 - Régularisation acte : parcelle A1114 sur Collonges Chemin de la Combe au profit de la commune

David BANANT, adjoint au Maire, expose que Monsieur et Madame LIMOUSIN avaient cédé à la Commune une partie de leur parcelle A 1114 jouxtant « le Chemin de la Combe » afin de réaliser la voirie à vocation communale.

Le 16 janvier 2002, aucun acte notarié n'avait été établi mais le plan fût validé par le Maire Alain Poyrault. Aujourd'hui, Monsieur et Madame LIMOUSIN souhaitent vendre cette parcelle et la commune est amenée à régulariser cette cession à l'euro symbolique.

Considérant la situation géographique de la parcelle A1114 située Chemin de la Combe à Collonges-bas et la pertinence d'acquérir celle-ci afin de régulariser la voie d'accès au « lotissement les Bergeronnettes », il convient de régulariser la situation administrative.

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 18 voix POUR :

- d'accepter ladite acquisition et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

DEL20200405 - Déclassement du chemin rural des Bottières suite à enquête publique

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-10-1 et R 121-25 à R 161-27, Considérant que suite aux acquisitions réalisées par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) en vue de la construction du futur EHPAD, le chemin rural des Bottières n'a plus sa vocation de desserte,

Suite à l'enquête publique qui d'est déroulée du mercredi 15 janvier 2020 au jeudi 30 janvier 2020. Madame Suzanne BERNARDET, commissaire enquêteur nommée par arrêté municipal n° ARR20191210 du 19 décembre 2019, a rédigé un rapport et émis ses conclusions.

Considérant l'avis favorable de Mme BERNARDET, commissaire enquêteur au projet de déclassement du chemin rural des Bottières

Il est proposé le déclassement du chemin rural des Bottières en la parcelle section C5, n° 2835 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune de FRANGY.

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, le conseil municipal à l'unanimité avec 18 voix POUR :

- Décide de prononcer le déclassement du chemin rural des Bottières en la parcelle section C5, n° 2835 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune de FRANGY.

-de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL20200406 - Classement et déclassement de parcelles situées dans le Centre Bourg suite à enquête publique

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L143.3 et R 141.4 à R 141.9,
Considérant que suite à l'état des lieux dressé par Monsieur Laurent DETRAZ, Géomètre-Expert à FRANGY, le long de la Route de la Poste et de la Route du Tram., les emprises parcellaires du Cadastre ne correspondent pas au domaine Public actuel.

Suite à l'enquête publique qui d'est déroulée du mercredi 15 janvier 2020 au jeudi 30 janvier 2020. Madame Suzanne BERNARDET, commissaire enquêteur nommée par arrêté municipal n° ARR20191210 du 19 décembre 2019, a rédigé un rapport et émis ses conclusions.

Considérant l'avis favorable de Mme BERNARDET, commissaire enquêteur au projet de classement et de déclassement des parcelles situées dans le centre bourg, le long de la route du Tram et de la route de la Poste.

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 18 voix POUR:

-De déclasser les parcelles cadastrées section C5, N° 2825, N°2826 et N°2824 pour une contenance cadastrale totale de 06a.33ca. Ces portions sont donc intégrées dans le domaine privé de la commune de FRANGY.

-De classer les parcelles cadastrées, section C5, N° 2224, N°2830, N°2823, N°2832, N°2828 et N°2834 pour une contenance cadastrale total de 01a.30ca. Ces portions sont donc intégrées dans le domaine public de la commune de FRANGY.

-de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL20200407 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'EPF – parcelles C650 (1/2 indivis), C652, C655 et C2112

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 21-11-2011 des biens situés « **Place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Monsieur David BANANT, adjoint au maire, rappelle que SOGEPROM a été retenu par la Commune de FRANGY en vue de réaliser une opération immobilière.

Le projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier en date du 21-10-2011 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier 74 (l'EPF 74), fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Frangy	C	650(1/2 indivis)	08a14ca		X
74 place centrale	C	652	04a44ca		X

Place centrale	C	655	01a45ca		X
Frangy	C	2112	21ca		X
Terrains anciennement batis démolis					

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24-11-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 354.958,63 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune après paiement de l'annuité 2020, pour la somme de 248.471,02 euros ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 106.487,61 euros ;

Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 44.390,00 euros TTC ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, pour la somme de 27.743,77 euros ;

Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 16.646,23 euros HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 79 869.73 euros ;

Vu l'avis de France Domaine n°2020-131V0173 en date du 29-01-2020 ;

Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 :

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix POUR décide :

- **D'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.**

- **D'accepter qu'un acte soit établi au prix de 399.348,63 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :**

Prix d'achat par Epf 74 : 350.000,00 euros HT*

***sur la base de l'avis de France domaine**

Frais d'acquisition : 4.958,63 euros TTC

Travaux Dépol : 44.490,00 euros TTC

***TVA au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 79 869.73 euros**

- **D'accepter de rembourser la somme de 123.133,84 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale)**

- **De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;**

- **De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

DEL20200408 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'EPF – parcelles C650 (1/2 indivis), C648, C649, C2771, C1659 et C1795

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 28-11-2012, des biens situés « **Place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Monsieur David BANANT, adjoint au maire, rappelle que SOGEPROM a été retenu par la Commune de FRANGY en vue de réaliser une opération immobilière.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier en date du 05-06-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50/68 place centrale	C	650(1/2 indivis)	08a14ca		X
50/68 place centrale	C	648	03a91ca		X
50/68 place centrale	C	649	02a70ca		X
50/68 place centrale	C	2771	07a71ca		X
50/68 place centrale	C	1659	01a13ca		X
50/68 place centrale	C	1795	01a57ca		X

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28-11-2012 fixant la valeur des biens à la somme totale de 456.404,21 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu la cession à titre gratuit par l'EPF au profit du CCAS en date du 12-02-2014 portant sur la parcelle :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50/68 Place centrale	C	2772 (ex 658)	33ca		X

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune après paiement de l'annuité 2020, pour la somme de 282.140,80 euros ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 174.263,41 euros ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 91 280.84 euros ;

Vu l'avis de France Domaine n°2020-131V0172 du 29-01-2020 ;

Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 :

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix POUR décide :

- D'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.
- D'accepter qu'un acte soit établi au prix de 456.404,21 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par Epf 74 : 450.000,00 euros HT*

*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 6.404,21 euros TTC

*TVA au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 91 280.84 euros

- D'accepter de rembourser la somme de 174.263,41 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale)
- De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL20200409 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'EPF – parcelles C645, C643, C644, C646 et C2294

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 08-07-2013, des biens situés « **Place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Monsieur David BANANT, adjoint au maire, rappelle que SOGEPROM a été retenu par la Commune de FRANGY en vue de réaliser une opération immobilière.

Le projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypons, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier en date du 22-05-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Frangy	C	645	03a61ca		X
36 place centrale	C	643	07a96ca		X
Place centrale	C	644	01a32ca		X
40 place centrale	C	646	00a69ca	X	
Frangy	C	2294	02a50ca	X	

Vu les besoins de la commune d'acquérir une partie desdits biens par anticipation (Parcelle C643p et C644);

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 08-07-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 415.975,20 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
Vu les remboursements déjà effectués par la Commune après paiement de l'annuité 2020, pour la somme de 221.853,44 euros HT ;
Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 142.463,75 euros HT ;
Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux après paiement de l'annuité 2020, soit 63.429,73 euros HT ;
Vu la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 2.113,50 euros ;
Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 76.920,52 euros HT ;
Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 50 192.75 euros ;
Vu l'avis de France Domaine n°2020-131V0171 du 29-01-2020 ;
Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 :

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix POUR décide :

- **D'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.**
- **D'accepter qu'un acte soit établi au prix de 250.963,75 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :**

▪ Prix d'achat par Epf 74 :	108.500,00 euros HT
▪ Travaux Démolition:	142.463,75 euros HT

***TVA au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 50 192.75 euros**

- **D'accepter de rembourser la somme de 76.920,52 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale)**
- **De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

DEL20200410 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'EPF – parcelles C647 et C1794

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 14-04-2014, des biens situés « **Place centrale** » sur le territoire de la commune de **FRANGY**.

Monsieur David BANANT, adjoint au maire, rappelle que SOGEPROM a été retenu par la Commune de FRANGY en vue de réaliser une opération immobilière.

Le projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu la convention pour portage foncier en date du 18-04-2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
40 place centrale	C	647	01a37ca	X	
36 Place centrale	C	1794	00a94ca		X

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14-04-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 89.963,54 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune après paiement de l'annuité 2020, pour la somme de 40.137,58 euros HT ;

Vu le besoin de la Commune d'acquérir uniquement la parcelle C1794 par anticipation pour la somme de 23.000,00 euros ;

Vu le capital restant dû sur le prix de cette parcelle, soit la somme de 0.00 euros ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 4 600.00 euros ;

Vu l'avis de France Domaine n°2020-131V0155 du 29-01-2020 ;

Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 :

Sur le rapport de Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix POUR décide :

- **D'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.**
- **D'accepter qu'un acte soit établi au prix de 23.000,00 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :**
 - **Prix d'achat par Epf 74 : 23.000,00 euros HT**
 - ***TVA au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 4 600.00 euros**
- **D'accepter de rembourser la somme de 0,00 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale)**
- **De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

DEL20200411 - Convention avec le Département relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens

Carole BRETON, adjointe au maire, rappelle que la salle Métendier est mise à disposition du Collège aux fins de la pratique du sport par les collégiens. En contrepartie le Département de la Haute – Savoie, par convention tripartite, s'engage à prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'heures effectives d'utilisation par le Collège.

Les tarifs ont été revus par le Département pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 et sont les suivants :

Piscines, patinoires : 40,00 euros/heure (40,96 euros/heures pour les années précédentes)

Gymnases, salles spécialisées : 8,85 euros/heure (9,06 euros/heures pour les années précédentes)

Stades, terrains de plein air : 4,60 euros/heure (4,60 euros/heures pour les années précédentes)

Le Département a proposé une nouvelle convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes incluant ces nouveaux tarifs pour les années 2019/2020 et 2020/2021.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité avec 18 voix POUR :

-D'accepter ladite convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de signer tout autre document s'y rapportant.

DEL20200412 - Convention pour la mise à disposition gratuite des locaux de l'école maternelle FRANGY/MUSIEGES en juillet et août pour l'accueil d'un centre aéré (protocole sanitaire)

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au maire, expose qu'un modèle de convention avait été validé en conseil du 14 juin 2018 par délibération n°2018-05-05 pour la mise à disposition gratuite des locaux de l'école maternelle de Frangy-Musièges en juillet et août pour l'accueil d'un centre aéré et demande d'une caution.

Suite aux préconisations sanitaires dues à l'épidémie de covid-19, certaines clauses doivent être rajoutées. La convention du 14 juin 2018 n'est plus adaptée et doit être réactualisée.

Elle indique que cette convention sera prise chaque année entre le Directeur de l'école maternelle, la commune, l'Association Famille Rurale du canton de Frangy qui organise un centre aéré pendant un mois à cheval sur juillet et août sur la commune de Frangy.

Sur le rapport de Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR de :

- valider le modèle de la convention,
- dire que cette convention sera valable d'une année sur l'autre,
- autoriser la mise en place d'une caution systématique de 1 500 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention annexée.
- Dire que la délibération du 14 juin 2018 n°2018-05-05 est caduque

DEL20200413 - Marché 1001 repas : avenant 1 –fourniture et livraison de repas en liaison froide pendant la période du COVID19

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au maire, expose qu'un marché a été signé en 2018 avec l'entreprise Mille et Un Repas pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire.

Afin d'assurer la continuité de service des repas dans le respect des conditions d'hygiène et gestes barrières pour les enfants fréquentant la cantine lors de la crise sanitaire liée au COVID19, la commune a choisi d'opter pour des repas froids conditionnés et livrés dans des barquettes individuelles jetables.

Les coûts des repas du marché initial étaient de 3.21 € HT pour les maternelles, de 3.34 € HT pour les primaires et de 3.67 € HT pour les adultes.

Ils ont été révisés annuellement et depuis la rentrée de septembre 2019 les coûts étaient de 3.25 € HT pour les maternelles, 3.35 € HT pour les primaires et 3.72 € HT pour les adultes.

Les coûts proposés par avenant sur l'option des repas froid en barquettes individuelles sont de 4.00 € HT pour les maternelles, de 4.10 euros HT pour les primaires et les adultes.

L'option choisie perdurera en tant que besoin par rapport à la crise sanitaire et notamment concernant les protocoles sanitaires en vigueur.

Sur le rapport de Monsieur Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

- **D'accepter l'avenant 1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec Mille et Un Repas,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, annexé en pièce jointe**

DEL20200414 - Subventions aux associations

La commune de Frangy compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces associations participent au développement du territoire et créent du lien social.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de Frangy soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions et de mise à disposition gratuite de locaux.

Pour l'année 2020, l'enveloppe pour les associations a été fixée à 23 770 €.

Cette attribution de subventions concerne les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie.

M. Le Maire et les membres de la Commission concernée proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR, de voter les subventions comme indiquées ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant proposé par la commission (en €)
Goshindo	500
Intercross	250
Judo	2'000
Majorettes	600
Opération Nez Rouge	200
Peintres- Atelier du Val des Usses	300
Société de pêche du Val des Usses	600
Team Bian	500
Tennis	500
Tir Sportif de la Semine	200
Union Cycliste Seyssel / Frangy	200
Basket ASF	1500
Club des jours heureux	650
Donneur de sang	200
Volley	300

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

ADOT 74	200
---------	-----

Madame Sonia BERNARD, conseillère municipale et Monsieur Vincent BOUILLE, conseiller délégué, intéressés par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Foot	1'800
------	-------

Monsieur Dominique CONS, conseiller délégué, intéressé par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

ADPCS - Secourisme	500
--------------------	-----

Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, et Madame Karine DORGET, conseillère municipale, intéressés par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Badminton	1'400
-----------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, et Madame Karine DORGET, conseillère municipale, intéressées par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Chorale à Travers Chant	1'000
-------------------------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Christopher 78	200
----------------	-----

Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, intéressé par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Fédération du Val des Usses	2'000
-----------------------------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Graine d'Amis	200
---------------	-----

Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Harmonie « Echos des Usses »	4'000
------------------------------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Sepas Impossible	200
------------------	-----

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Souvenir Français	200
-------------------	-----

Madame Chantal BALLEYDIER et Madame Carole BRETON, adjointes au Maire, intéressées par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Stimul'Usses	1'000
--------------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, et Madame Ségolène ROUPIOZ, conseillère municipale, intéressées par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

UCAPL	1'000
-------	-------

Monsieur Vincent BOUILLE, conseiller délégué, intéressé par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

Union Bouliste	500
----------------	-----

TOTAL	22 700 €
--------------	-----------------

DEL20200415 - Suppression et création de poste

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint au maire, expose à l'assemblée que suite aux promotions internes présentées en 2020 en commission administrative paritaire du 14 mai 2020, Monsieur Benoit PRUDHOMME, adjoint technique principal 1^{ère} classe a été promu agent de maîtrise.

Monsieur Gérard RENUCCI propose à l'assemblée de se prononcer sur la création et suppression de postes suivantes :

Création de poste :

-Au 1^{er} juillet 2020, 1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise, grade agent de maîtrise à 35 heures.

Suppression de poste :

-A compter du 1^{er} juillet 2020, un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques, grade Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité avec 18 voix POUR de :

- **Créer 1 poste et de supprimer 1 poste comme précités.**

DEL20200416 - Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant l'ensemble des délibérations prises pour la création d'emplois permanents, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint délégué, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité avec 18 voix POUR :

- **d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} juillet comme suit :**

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Statut, contrat et fondement légal	Effectif budgétaire ouvert	Effectif pourvu
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	35 h	titulaire	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35 h	titulaire	3	3
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	20 h	titulaire	1	1
Technique	B	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint de maîtrise	Agent de maîtrise	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique	35 h	titulaire	2	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25,75 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10,75 h	titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28 h	titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	29 h	titulaire	1	1

Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2è classe	24,10	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2è classe	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	32,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	titulaire	2	2
Total postes permanents						24	23

DEL20200417 - Approbation des Autorisations Spéciales d'Absences du personnel communal

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint au maire, rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2019, il avait été présenté un projet d'autorisations spéciales d'absences (ASA) pour les agents de la commune.

Un avis favorable avait été donné par le conseil municipal et le projet d'ASA a été transmis au comité technique du centre de gestion 74.

L'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité et il convient de délibérer sur le sujet.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint au Maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité avec 18 voix POUR :

-D'adopter les Autorisations Spéciales d'Absence pour le personnel de la commune de FRANGY selon le tableau annexé à la présente délibération.

DEL20200418 - Approbation du règlement de formation du personnel communal

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents

territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019, Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Ce règlement sera porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint au Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 18 voix POUR :

-d'adopter le règlement de formation annexé à la présente délibération

La séance a été levée à 20h50